

Livret d'Accueil Du Stagiaire

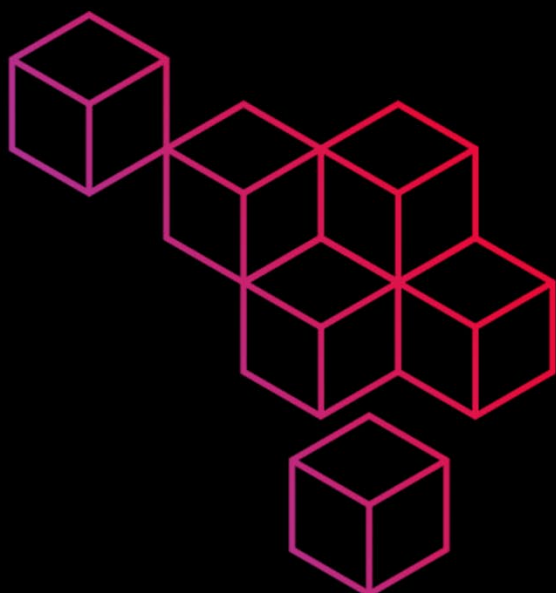


Table des Matières

Livret d'Accueil du Stagiaire	3
Présentation d'Artedas France	3
Notre offre de formation	3
Types de formations	3
Informations utiles (horaires, matériel, accès)	4
Modalités pédagogiques, évaluation et compte rendu	4
Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	5
Contacts	6
Règlement Intérieur du Centre de Formation	7
Objet	7
Discipline	7
Sanctions disciplinaires	7
Garanties disciplinaires	8
Représentation des stagiaires	8
Hygiène et sécurité	8
Publicité du règlement	8
Conditions Générales de Vente des Formations	9
Préambule	9
Définitions	9
Objet Et Champ D'application	9
Documents Contractuels	9
Délai D'inscription	9
Report Ou Annulation À L'initiative Du Client	9
Report Ou Annulation À L'initiative D'Artedas France	10
Remplacement De Participant	10
Supports De Formation	10
Attestation De Formation	10
Facturation	10
Qualité Des Formateurs	10
Assiduité Des Participants	10
Gestion Des Abandons	11
Responsabilités	11
Prérequis Matériels	11

Livret d'Accueil du Stagiaire

| Présentation d'Artedas France

Artedas France est reconnue comme la spécialiste incontournable des logiciels OrCAD, qu'elle a introduits en France au milieu des années 1980 et dont elle assure la distribution sur l'ensemble du territoire. Partenaire de Cadence Design Systems, Artedas est l'unique représentante d'OrCAD en France.

En 2010, Artedas France a rejoint Artedas Europe, qui fédère plusieurs distributeurs du bassin méditerranéen dans le domaine de la CAO électronique. Grâce à une politique de proximité adaptée aux différents modèles économiques, Artedas intervient dans tous les secteurs : enseignement, centres de recherche, PME/PMI et grands groupes internationaux.

Parce que la montée en compétences est décisive sur un marché compétitif, la formation est au cœur de l'offre de services d'Artedas France.

| Notre offre de formation

Depuis 1986, Artedas forme des centaines d'utilisateurs aux logiciels de CAO électronique OrCAD X, Allegro X, PSpice, Sigriy X.

Le centre de formation est basé à Saint Maur, au siège social d'Artedas.

Notre objectif : vous rendre rapidement opérationnel et vous permettre d'exploiter au mieux vos logiciels de CAO.

L'équipe pédagogique est composée de formateurs expérimentés (ingénieurs conseil et support technique) :

- Olivier Nguyen, responsable technique filière Saisie de Schéma et PCB ;
- Stephan Mouquet, responsable technique filière Simulation et Analyses.

| Types de formations

1. Formations classiques en groupe

Nos formations en groupe favorisent les échanges d'expériences, souvent clés pour résoudre vos problématiques.

- Inter-entreprises : dans les locaux d'Artedas à Saint Maur (jusqu'à 8 stagiaires).
- Intra entreprise / sur site : dans vos locaux (jusqu'à 12 stagiaires).
- À distance : depuis votre poste de travail (entreprise ou domicile), en interaction directe avec le formateur (jusqu'à 4 stagiaires).

2. Formations personnalisées

Du sur mesure : le formateur adapte le contenu à vos besoins, connaissances et rythme d'apprentissage.

- À distance : interaction en temps réel avec le formateur.
- Dans les locaux d'Artedas : à Saint Maur.

| Informations utiles (horaires, matériel, accès)

1. Horaires de la formation

- Demi-journée : 9h00–12h30 ou 13h30–17h00
- Journée : 9h00–17h00 (pause déjeuner 12h30–13h30)

2. Matériel & logistique

Formations dans les locaux d'Artedas :

- 1 poste informatique par stagiaire avec le logiciel requis ;
- Vidéoprojecteur et TBI (tableau blanc interactif) ;
- Support de cours complet remis à chaque stagiaire (format selon la modalité).

Formations intra entreprise :

- Réalisées sur les dernières versions des logiciels ;
- Vos PC doivent être conformes aux recommandations éditeur ;
- Nous assurons le bon fonctionnement des logiciels destinés à la formation ;
- Merci d'indiquer les coordonnées d'un responsable technique pour la mise en place.

Formations à distance :

- Menées en interaction avec le formateur ;
- Réalisées sur les dernières versions des logiciels ;
- Pour faciliter l'échange : activer la webcam et vérifier le dispositif audio.

3. Accès au centre de formation

Adresse : Artedas France – 1 bis, avenue Foch – 94100 Saint Maur.

Autoroute : A4 (Autoroute de l'Est) – sortie n°4 Saint Maur des Fossés.

RER : Ligne A – direction Boissy Saint Léger – arrêt Le Parc de Saint Maur (sortie gare, au pied de l'immeuble).

Parking : parking public La Louvière (sous l'immeuble).

Hébergement (suggestion) : ibis Styles Saint Maur Créteil, 1 boulevard de Créteil, 94100 Saint Maur des Fossés.

| Modalités pédagogiques, évaluation et compte rendu

L'évaluation des acquis et le retour d'expérience sont réalisés à l'aide d'exercices, QCM et d'un rapport d'analyse.

En fin de stage, un questionnaire de satisfaction en ligne est proposé. Les résultats sont consultables via le Compte Premium Artedas et peuvent être transmis, sur demande, au service RH du client.

| Dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

Les formations d'Artedas sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Notre référent handicap étudie les besoins d'aménagement et coordonne leur mise en œuvre.

1. Définition

Est considérée en situation de handicap toute personne présentant une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société due à une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions (physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques), à un polyhandicap ou à un trouble de santé invalidant.

Pour bénéficier d'un accompagnement adapté, munissez-vous d'un document officiel attestant de votre situation ou engagez les démarches de reconnaissance.

Reconnaisances et organismes :

- RQTH – Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (décision MDPH).
- PPS – Projet personnalisé de scolarisation (MDPH).
- AAH – Allocation aux adultes handicapés (CDAPH).
- ALD – Affection de longue durée (attestation AMELI / Sécurité sociale).

2. Référent handicap

Kevin Mouneimne, référent handicap, est votre interlocuteur privilégié pour étudier vos besoins et mettre en place les aménagements nécessaires, dans un souci d'équité et d'accessibilité.

3. Accessibilité & Aménagement

L'accessibilité de nos sites est garantie pour les personnes en situation de handicap, y compris celles à mobilité réduite.

Elle concerne l'accès aux bâtiments, la circulation interne et l'utilisation de toutes les surfaces mises à disposition du public (accueil, salles de formation, espaces détente et sanitaires).

Des possibilités de restauration sont disponibles à proximité ou par livraison sur place.

4. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement personnalisé en 3 étapes :

- Étape 1 : Quand signaler mon handicap ?

Vous pouvez nous informer de votre situation à tout moment, dès votre premier contact avec Artedas France.

Le responsable administratif transmettra l'information à notre référent handicap.

Si vous préférez, vous pouvez contacter directement le référent handicap par e-mail (coordonnées indiquées dans la rubrique Contacts).

Une fois informé, le référent handicap peut convenir d'un entretien avec vous, et si besoin avec le donneur d'ordre, pour définir les aménagements nécessaires.

Afin de mettre en place ces mesures, un justificatif officiel de votre situation de handicap pourra être demandé (attestation de reconnaissance, RQTH, PPS, etc.).

- Étape 2 : Comment adapter ma formation ?

Lors de l'entretien avec le référent handicap, les besoins spécifiques sont identifiés afin d'adapter le parcours de formation.

Les aménagements peuvent varier selon la nature du handicap (temps supplémentaire, matériel adapté, organisation particulière, etc.).

- Étape 3 : Quel suivi pendant la formation ?

Même si nos formations sont de courte durée, vous bénéficiez d'un accompagnement continu.

Le référent handicap reste à votre écoute tout au long de la session, en lien quotidien avec votre formateur et, si nécessaire, avec le référent pédagogique.

Il peut également vous orienter vers d'autres structures spécialisées partenaires.

Le référent handicap s'engage à respecter strictement la confidentialité de vos informations. Aucun élément ne sera transmis sans votre accord explicite.

5. Formation et handicap

Pour chaque apprenant en situation de handicap, Artedas France met en place un accompagnement spécifique comprenant :

- Échanges avec le donneur d'ordre et les partenaires concernés ;
- Adaptation contractualisée du contenu de formation selon vos besoins individuels ;
- Suivi et ajustement du parcours si nécessaire ;
- Informations sur les formations complémentaires envisageables ;
- Mise en relation avec les acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation.

À l'issue de la session, une évaluation des acquis est réalisée et une attestation de formation vous est remise.

| Contacts

Service Formation (Tél. : 01 77 01 82 90, Email : formation@artedas.fr)

Site : www.artedas.fr

Règlement Intérieur du Centre de Formation

Conforme au décret du 23 octobre 1991

| Objet

Artedas France est un organisme de formation professionnelle domicilié au 1 bis, avenue Foch – 94100 Saint-Maur – France.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11 94 06989 94 auprès du préfet de la région Île-de-France.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une session de formation organisée par Artedas France et ce, pendant toute la durée de la formation suivie.

Il a pour objet de préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- Les règles de discipline,
- La nature et l'échelle des sanctions applicables,
- Les droits des stagiaires en cas de sanction.

| Discipline

Les horaires de formation sont fixés par Artedas France et communiqués aux stagiaires dans leur convocation. Ceux-ci sont tenus de les respecter.

Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié dans le cadre de la formation. Le matériel doit être utilisé conformément à sa finalité. Toute utilisation à des fins personnelles ou non autorisées est interdite, sauf dérogation expresse. À la fin de la formation, le stagiaire doit restituer tout matériel ou document appartenant à l'organisme, à l'exception des supports pédagogiques distribués.

Il est strictement interdit aux stagiaires :

- D'accéder aux locaux en état d'ivresse,
- De fumer ou vapoter dans les espaces collectifs et salles de formation,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans l'établissement,
- De quitter la formation sans motif valable,
- D'emporter des objets sans autorisation écrite,
- D'enregistrer ou de filmer les sessions de formation sans autorisation expresse.

| Sanctions disciplinaires

Tout comportement fautif pourra entraîner une sanction, par ordre croissant de gravité :

- Avertissement écrit délivré par le directeur de l'organisme ou son représentant,
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

| Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être appliquée sans que le stagiaire ait été informé, simultanément et par écrit, des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une sanction est envisagée, le directeur ou son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge. La convocation mentionne l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme). Cette procédure n'est pas obligatoire pour un simple avertissement ou une sanction de même nature sans incidence immédiate sur la présence du stagiaire.

Au cours de l'entretien, le directeur ou son représentant expose les motifs de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La décision ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est notifiée par écrit, soit remise en main propre contre décharge, soit adressée en recommandé.

Si un comportement fautif rend nécessaire une exclusion immédiate à titre conservatoire, aucune sanction définitive ne pourra être appliquée sans que le stagiaire ait été informé des faits reprochés et, le cas échéant, convoqué à un entretien.

Le directeur de l'organisme informe l'employeur ou l'organisme finançant la formation de la sanction prononcée, lorsque celle-ci est prise en charge par un tiers.

| Représentation des stagiaires

Lorsque la durée de la formation excède 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin uninominal à deux tours est organisé entre la 20e et la 40e heure de formation, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leur mandat prend fin dès qu'ils cessent de participer à la formation, pour quelque cause que ce soit.

Si les deux délégués cessent leurs fonctions, une nouvelle élection est organisée.

Les délégués sont chargés de présenter toute suggestion visant à améliorer les conditions de formation et de vie des stagiaires, ainsi que les réclamations individuelles ou collectives concernant l'hygiène, la sécurité ou l'application du présent règlement.

| Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies impose le respect strict des règles générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'organisme. Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement disposant de son propre règlement intérieur, ce sont les règles d'hygiène et de sécurité de ce dernier qui s'appliquent aux stagiaires.

| Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.



1 bis avenue Foch
94100 Saint Maur
Siret : 334 961 364 00042

Fait à Saint-Maur des Fossés, le 05/09/2025,

Kevin Mounéimne, Sales Director

Conditions Générales de Vente des Formations

Préambule

Artedas France organise régulièrement des sessions de formation destinées à accompagner ses clients dans l'utilisation des logiciels de CAO électronique concédés sous licence.

Les présentes Conditions Générales de Vente des Formations prévalent sur toute autre condition, notamment les conditions générales de vente, et s'appliquent dans le strict respect du contrat de licence logicielle accepté lors de l'installation des logiciels.

Définitions

Client : Le cocontractant d'Artedas France.

Contrat : La convention de formation professionnelle conclue entre Artedas France et le Client. Elle peut prendre la forme d'un contrat signé, d'un bon de commande validé par Artedas France ou d'une facture relative à la réalisation d'actions de formation.

Formation Interentreprises : Formation figurant au catalogue d'Artedas France, réalisée dans ses locaux, dans des locaux tiers mis à disposition ou à distance.

Formation Intra-entreprise : Formation sur mesure, dispensée dans les locaux du Client, d'Artedas France, de tiers, et/ou à distance.

Objet Et Champ D'application

Toute commande de formation implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes Conditions Générales.

Toute dérogation ne sera opposable à Artedas France que si elle a été expressément acceptée par écrit.

Documents Contractuels

Le Contrat précise l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités pédagogiques, les conditions de validation, le prix ainsi que, le cas échéant, les financements externes (OPCO).

Dès l'inscription, Artedas France adresse au Client le programme, le règlement intérieur et la convention de formation. L'inscription n'est définitivement validée qu'à réception par Artedas France d'un exemplaire signé.

Délai D'inscription

Toute inscription doit être validée au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant le début de la formation.

Report Ou Annulation À L'initiative Du Client

Toute formation commencée est due en totalité, sauf accord écrit contraire d'Artedas France.

La demande d'annulation ou de report doit être adressée par écrit à Artedas France.

En cas de demande formulée au plus tard dix (10) jours ouvrés avant le début de la formation, aucune indemnité n'est due.

Pour une annulation moins de dix (10) jours ouvrés avant la formation, une indemnité égale à 20 % du montant sera facturée.

Pour les formations intra-entreprises, cette indemnité pourra être majorée des frais engagés (réservations, logistique, etc.).

| Report Ou Annulation À L'initiative D'Artedas France

Artedas France peut reporter ou annuler une formation, sans indemnité, sous réserve d'en informer le Client au plus tard sept (7) jours ouvrés avant son démarrage.

En cas de force majeure ou d'indisponibilité du formateur (maladie, accident, etc.), Artedas France pourra annuler ou reporter la session sans préavis. Le cas échéant, et sur justificatif, Artedas France pourra décider du remboursement partiel ou total des frais engagés par le Client.

Une solution de remplacement sera proposée dans les meilleurs délais.

| Remplacement De Participant

Le remplacement d'un participant par un autre est possible, sur demande écrite préalable, sans frais supplémentaires.

| Supports De Formation

Dans une démarche écoresponsable, la documentation est remise exclusivement sous format numérique (PDF) pour les formations à distance.

| Attestation De Formation

À l'issue de la formation, le Client reçoit une copie de la feuille de présence signée ainsi qu'une attestation de participation.

Un questionnaire de satisfaction en ligne est proposé. Ses résultats sont consultables via le compte Premium du Client et peuvent être transmis sur demande au service RH de son entreprise.

| Facturation

Si le Client souhaite un financement par son OPCO, il lui appartient :

- D'effectuer la demande de prise en charge avant la formation ;
- De mentionner l'OPCO sur la convention de formation ;
- De vérifier l'effectivité du paiement.

En l'absence d'accord écrit de prise en charge par l'OPCO, le Client reste redevable de l'intégralité des frais.

Les repas sont inclus pour les formations dispensées dans les locaux d'Artedas France.

| Qualité Des Formateurs

Les formations sont animées par :

- Des collaborateurs d'Artedas France ;
- Des formateurs ou ingénieurs employés par Artedas France.

| Assiduité Des Participants

Les horaires de formation sont communiqués par convocation. Le respect de ces horaires est obligatoire.

Pour les classes virtuelles, il est recommandé :

- De lire le tutoriel de connexion ;
- De se connecter 15 minutes avant le début ;
- De tester son matériel audio/vidéo ;
- De suivre la formation dans un environnement calme.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié. L'organisme de formation pourra en informer le financeur.

Les participants doivent émarger à chaque demi-journée de formation. Une attestation de fin de stage est remise en fin de parcours.

| Gestion Des Abandons

La présente procédure définit les modalités appliquées par Artedas France en cas d'absence ou d'abandon d'un participant inscrit à une formation.

Lorsqu'un manque d'assiduité ou une absence est constaté, Artedas France prend contact avec le stagiaire afin d'en connaître la raison et de proposer une solution permettant d'éviter tout risque d'abandon.

En cas d'absence ou de manque d'assiduité dûment justifié, la session pourra être reportée. Un délai sera accordé au stagiaire afin qu'il reprenne ultérieurement son parcours de formation. Un nouveau calendrier prévisionnel lui sera adressé par courriel, tenant compte de ses contraintes.

Les sessions planifiées avec le formateur ou le tuteur peuvent être reprogrammées sans limite de temps, sous réserve que le stagiaire exprime clairement sa volonté de terminer sa formation. Dans ce cas, un avenant à la convention de formation pourra être établi afin de modifier les dates initialement prévues.

En cas d'absence injustifiée à une session (entretien téléphonique, formation à distance ou en présentiel), et sans retour du stagiaire dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, l'abandon de la formation sera considéré comme définitif.

Les conséquences financières liées à l'absence ou à l'abandon sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente.

| Responsabilités

Artedas France garantit la qualité pédagogique et technique de ses formations.

Toute réclamation doit être adressée par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la fin de la formation.

Il incombe au Client de vérifier que les prérequis sont remplis avant l'inscription.

| Prérequis Matériels

Pour les formations intra-entreprises, le Client doit mettre à disposition :

- Un poste de travail par participant équipé des logiciels nécessaires ;
- Une salle adaptée (vidéoprojecteur ou écran).

Artedas France peut fournir gratuitement des licences temporaires pour la durée de la formation.

Si la formation ne peut être réalisée du fait d'un problème technique imputable au Client (connexion, matériel, etc.), la session sera facturée intégralement.